

■ **Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées**, à Neuchâtel, prendre à sa charge: la Maison des Charmettes, à Neuchâtel, etc. (FOSC du 13.08.1997, p. 5810). Acte de fondation modifié le 16.05.2001. Nouveau but: gérer des maisons pour personnes âgées, soit des homes et des homes médicalisés au sens de la Loi de santé, ainsi que toute autre institution similaire. Administration: Conseil de fondation; comité directeur nommé par le conseil de fondation; bureau du conseil de fondation.

Journal no 2484 du 04.09.2002
(00635868 / CH-645.1.002.656-8)